



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_220708_008

SÉANCE DU VENDREDI 08 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt deux, le huit juillet à 17h19, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	1 ^{er} juillet 2022
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; HOAREAU Sylvain ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin

Absents – Représentés

K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry
CADET Maria représenté(e) par D'JAFFAR M'ZE Mohamed
GEORGET Marilyne représenté(e) par LANDRY Christian
LEICHNIG Stéphanie représenté(e) par FRANCOMME Mélanie

Absents

HUET Jocelyn ; HUET Mathieu ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur KERBIDI Gérald, Conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Dénomination du bassin d'apprentissage de Jean Petit et fixation de la grille tarifaire des droits d'entrée

Le Président de séance expose :

Initié en 2016, le projet de bassin d'apprentissage de natation de Jean Petit est le premier des trois bassins programmés sur le territoire saint-joséphois. L'objectif est de permettre à l'ensemble de la population, et particulièrement aux scolaires de disposer d'un équipement sportif de proximité et ainsi favoriser l'apprentissage de la natation.

La dénomination d'un équipement municipal relevant de la compétence du conseil municipal, il est donc proposé de lui donner le nom de «Bassin d'apprentissage Léopold LEBON ». Monsieur LEBON était un habitant bien connu du quartier, professeur de technologie au collège Joseph Hubert et ancien conseiller municipal.

Par ailleurs, dans le cadre de l'ouverture du bassin d'apprentissage de Jean-Petit, certains créneaux seront ouverts au public. A ce titre, le conseil municipal est sollicité pour fixer la grille tarifaire des différents types d'entrées au public.

Afin d'être en adéquation avec le fonctionnement actuel du centre nautique, il est proposé de garder les mêmes tarifs que ceux du centre ville à savoir :

- Moins de 5 ans : gratuit
- De 5 ans à 18 ans : 0,50 euros
- Plus de 18 ans : 1,00 euro
- Etudiants : 0,50 euros
- Forfait de 10 entrées moins de 18 ans et étudiants : 4,00 euros
- Forfait de 10 entrées plus de 18 ans : 6,00 euros

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver la dénomination du bassin d'apprentissage de Jean Petit à savoir, « Bassin d'Apprentissage Léopold LEBON » ;
- d'approuver la grille tarifaire des droits d'entrée du bassin d'apprentissage de Jean Petit susmentionnée ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°8,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

Article 1^{er} .- D'APPROUVER la dénomination du bassin d'apprentissage de Jean Petit comme suit :

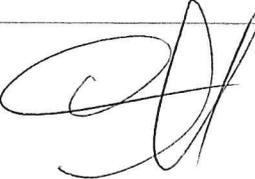
« Bassin d'Apprentissage Léopold LEBON »

Article 2.- D'APPROUVER la grille tarifaire des droits d'entrée du bassin d'apprentissage de Jean Petit comme suit :

- Moins de 5 ans : gratuit
- De 5 ans à 18 ans : 0,50 euros
- Plus de 18 ans : 1,00 euro
- Etudiants : 0,50 euros
- Forfait de 10 entrées moins de 18 ans et étudiants : 4,00 euros
- Forfait de 10 entrées plus de 18 ans : 6,00 euros

Article 3.- D'AUTORISER le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Maire L'élue déléguée Lucette COURTOIS	Le secrétaire de séance Gérald KERBIDI
 	

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le : 20 juillet 2022
Et publication ou notification le : 20 juillet 2022
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 20 juillet 2022